



LILLE,

ZAC ETENDUE DU 1^{ER} SECTEUR OPERATIONNEL DES RIVES DE LA HAUTE DEULE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION

**ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE, LA VILLE DE LILLE ET LA SAEM
SORELI**

**POUR LE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION PAR LA VILLE DE LILLE A LA
REALISATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC ETENDUE
DU 1^{ER} SECTEUR OPERATIONNEL DES RIVES DE LA HAUTE DEULE**

**(ART. L.1523-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ART. L.
300-5 DU CODE DE L'URBANISME)**

ENTRE

La **Ville de Lille** représentée par Madame AUBRY, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n°14/164 du 14 avril 2014 modifiée,

Ci-après dénommée « *la Ville* »

En première part,

ET

La Métropole Européenne de Lille, représentée par M. Le Président ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n° 17 C 1016 en date 15 décembre 2017.

Ci-après dénommée la personne publique « *concedant* »

En deuxième part,

ET

La **SAEM SORELI**, représentée par Fabienne DUWEZ, sa directrice générale nommée aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du 25 juin 2014.

Ci-après dénommée « *l'Aménageur* »

En troisième part.

1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la modification des montants des participations prévues à l'échéancier en régularisation d'une erreur matérielle dans la convention initiale.

2. MODIFICATIONS APPORTEES AUX ARTICLES

L'article 2 « Montant et modalités de participation » est modifié comme suit :

« Le montant de la subvention versée par la Ville de Lille à l'opération d'aménagement s'élève à 4 779 000 € H.T (valeur juillet 2017) actualisable sur la tranche ferme et les deux tranches optionnelles (quatre millions sept cent soixante-dix-neuf mille euros hors taxe) affectée au financement des équipements publics réalisés par le concessionnaire, TVA en sus au taux en vigueur, actuellement à titre indicatif au taux de 20 % soit 5 734 800 € TTC (Cinq millions sept cent trente-quatre euros huit-cent toutes taxes comprises).

Participation Ville de Lille	Euros HT	Euros TTC
	4 779 000 € HT	5 734 800 € TTC

La subvention sera versée directement à la SAEM SORELI en sa qualité de titulaire de la concession d'aménagement sur le compte :

[.....]

La participation aux équipements destinés à être intégrés dans le patrimoine de la ville sera versée par la Ville de Lille dans le respect de l'échéancier suivant :

Pour la tranche ferme :

Le 31 octobre 2018 : 903 600 €
Le 31 octobre 2019 : 0 €
Le 31 octobre 2020 : 504 000 €
Le 31 octobre 2021 : 504 000 €
Le 31 octobre 2022 : 504 000 €
Le 31 octobre 2023 : 450 000 €
Le 31 octobre 2024 : 414 000 €
Le 31 octobre 2025 : 416 400 €
Le 31 octobre 2026 : 384 000 €
Le 31 octobre 2027 : 336 000 €
Le 31 octobre 2028 : 229 200 €
Le 31 octobre 2029 : 146 400 €

Pour la tranche optionnelle n°1 :

L'année d'affermissement de la tranche correspond à l'année du 1^{er} versement par la ville.

Année N : 56 400 €
Année N+1 : 56 400€
Année N+2 : 56 400 €

Pour la tranche optionnelle n °2 :

L'année d'affermissement de la tranche correspond à l'année du 1^{er} versement par la ville.

Année N : 258 000 €

Année N+1 : 258 000 €

Année N+2 : 258 000 €

3. ARTICLES INCHANGES

Les articles de la convention tripartite initiale non modifiés par le présent avenant restent inchangés et demeurent applicables.

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La Métropole Européenne de Lille et la Ville de Lille le notifieront à l'aménageur lui faisant connaître la date à laquelle leurs délibérations respectives approuvant le projet d'avenant et autorisant le Président de la Métropole Européenne de Lille ainsi que la Maire de Lille à le signer auront été reçues par le Préfet de Département rendant ces délibérations exécutoires. Il prendra effet à compter de la date de la réception par l'aménageur de ces notifications.

Fait à Lille, le, En 3 exemplaires

Pour la Ville de Lille

Pour la Métropole Européenne
de Lille

Pour la SAEM SORELI